

Rémunération pour la réinjection d'électricité Ville de Zurich et canton des Grisons

Rémunération pour la réinjection d'électricité provenant des installations de production d'énergie suivantes:

- Installations d'énergie solaire (hors installations de la bourse solaire ewz)
- Installations hydrauliques
- Installations de couplage chaleur-électricité

Installations d'énergie solaire qui alimentent le réseau de distribution d'ewz:

		Haut tarif (lun.-sam., 6h-22h)	Bas tarif (autres heures)
Réinjection de l'électricité	Prix hors TVA	8,50 ct./kWh	4,45 ct./kWh
	Prix TVA incluse	11,35 ct./kWh	6,97 ct./kWh
Subvention solaire	Prix hors TVA	2,00 ct./kWh	2,00 ct./kWh
	Prix TVA incluse	3,00 ct./kWh	3,00 ct./kWh
Rémunération de la plus-plus-value écologique* (garantie d'origine) pour capteurs solaires	Prix hors TVA	3,00 ct./kWh	3,00 ct./kWh
	Prix TVA incluse	3,24 ct./kWh	3,24 ct./kWh

* Toutes les autres installations de production d'énergie sur demande.

Toutes les autres installations:

		Haut tarif (lun.-sam., 6h-22h)	Bas tarif (autres heures)
Réinjection de l'électricité	Prix hors TVA	8,50 ct./kWh	4,45 ct./kWh
	Prix TVA incluse	9,19 ct./kWh	4,81 ct./kWh

Pour les installations de production d'énergie renouvelable mises en service avant le 1^{er} janvier 2006, les dispositions du financement des frais supplémentaires (FFS) s'appliquent conformément à l'art. 73, al. 4 de la loi sur l'énergie.

Installations hydrauliques (jusqu'au 31 décembre 2035): 15 ct./kWh (hors TVA).

Principales caractéristiques

- L'ordonnance régit la rémunération pour la réinjection d'électricité provenant d'installations d'énergie renouvelable (installations de production d'énergie) et d'installations de couplage chaleur-électricité conformément à l'art. 15 de la loi sur l'énergie.
- Elle ne s'applique pas lorsque l'achat de l'électricité a fait l'objet d'un accord contractuel avec l'exploitante ou l'exploitant d'une installation.
- Seule l'énergie excédentaire réinjectée (production propre – consommation propre ≥ 0 , comptabilisés en temps réel) est rémunérée.
- ewz détermine, sur la base des dispositions concernant la sécurité et des conditions du réseau, les exigences techniques à remplir pour que l'installation de production d'énergie puisse être exploitée en parallèle avec le réseau de distribution. Les détails sont réglés par contrat.
- La consommation d'énergie, la production d'énergie et la réinjection d'énergie sont mesurés séparément.
- La production et la réinjection d'énergie sont relevées et facturées périodiquement, au moins une fois par an
- La rémunération de la plus-plus-value écologique est versée pour autant que l'installation soit enregistrée chez Pronovo et qu'un ordre permanent pour la transmission des garanties d'origine à ewz soit établi et confirmé.